

MAIRIE DE ROSCOFF

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix-neuf, le vingt décembre à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Marie-Thérèse JAMMET, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS :

Madame Viviane LE JANNOU
Monsieur Gildas LE BOT,
Monsieur Maël DE CALAN
Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, excusée

En exercice : 27

- Présents : 23
- Votants : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2019
Madame Béatrice CREACH a été élue secrétaire.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2019 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2019 ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CABIOCH,

Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVELLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

- UTILISATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 25 octobre 2019.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 15 demandes de préemption à laquelle il n'a pas donné suite, et qu'il a signé 10 décisions :

- DECISION n°2019-44 – - Signature de l'avenant n°1 pour la Construction d'une Maison de Santé, Lot n°3 : charpente bois – bardages, pour une moins value de 3 051,63 € H.T.
- DECISION n°2019-45 – Fixation des tarifs des prestations funéraires
- DECISION n°2019-46 – Fixation des tarifs des photocopies
- DECISION n°2019-47 – Tarifs de la Maison des Johnnies et de l'Oignon de Roscoff
- DECISION n°2019-48 – Signature de l'avenant n°1 pour la Construction d'une Maison de Santé, Lot n°9 : cloisons - doublage - plafonds, pour une moins value de 3 082,83 € H.T.
- DECISION n°2019-49 – Signature de l'avenant n°1 pour la Construction d'une Maison de Santé, Lot n°14 : électricité, pour une moins value de 1 287,56 € H.T.
- DECISION n°2019-50 – Signature de l'avenant n°2 pour la Construction d'une Maison de Santé, Lot n°14 : électricité, pour une moins value de 585,60 € H.T.
- DECISION n°2019-51 – Fixation des tarifs des partenariats proposés dans le cadre de Roscoff Fête son patrimoine 2020
- DECISION n°2019-52 – Fixation des tarifs du marché du terroir lors des Journées Européennes du patrimoine 2020
- DECISION n°2019-53 – Signature de l'avenant n°2 pour la Construction d'une Maison de Santé, Lot n°9 : cloisons-doublages-plafonds, pour une plus value de 49,64 € H.T.

2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

Comme le précise la loi ATR du 6 février 1992, un débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Monsieur le Maire a présenté le document qu'il a établi pour présenter les orientations de l'année prochaine. (P.J. n°1)

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2020

INTRODUCTION

Comme chaque année, en cette fin décembre, se tient ce débat qui constitue le bilan budgétaire de l'exercice qui se termine, et annonce les orientations pour l'exercice à venir, mais, cette fois, il revêt une importance particulière puisqu'il correspond à la fin du mandat de l'assemblée municipale élue en 2014.

Bien entendu les résolutions prises en début de mandat se poursuivront en 2020, notamment en matière :

- de limitation des dépenses de fonctionnement,
- de gestion rigoureuse de la dette,
- de maîtrise de la fiscalité, dans la mesure des moyens d'action qui nous sont encore permis par l'Etat,
- et d'application d'un programme d'investissement respectueux des attentes de la population, et conforme au respect des règles de développement durable qui nous guident depuis de nombreuses années.

Nous pouvons nous féliciter du bilan réalisé à ce jour. La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne indiquait d'ailleurs dans la synthèse de son rapport remis voici un an que le rétablissement des finances roscovites a été amorcé en 2015 et 2016, et Madame la Trésorière du Centre de Finances Publiques de Saint Poi de Léon concluait son analyse de la situation financière et fiscale de la gestion 2018 en indiquant que « le budget principal de la commune continue de s'améliorer, mais reste fragile du fait d'un endettement fort ; les taux de fiscalité en dessous des moyennes constituent une marge de manœuvre si nécessaire ».

Lors de la présentation du compte administratif en février prochain, nous devrions constater une nouvelle baisse de l'encours de dette, et Je vous proposerai de maintenir les taux actuels de fiscalité.

Le rapport d'orientations budgétaires est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus de la commune. Il constitue la première étape, obligatoire, pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, et bien que nous comptons un peu moins d'habitants que ce seuil, nous avons souhaité continuer à nous y astreindre, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui sera présenté, pour notre commune, le 14 février 2020.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport et ce débat pour répondre à deux objectifs principaux :

- Le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La présente note a pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal.

ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Suivant une note de conjoncture de la Banque Postale, dans un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté ces derniers mois. Cela tient en partie aux mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées par le Gouvernement et par le Parlement fin 2018-début 2019. Le cumul transitoire du CICE avec les baisses de cotisations sociales employeurs ont également soutenu l'investissement et l'emploi. En supposant une accélération de la croissance de la consommation au second semestre, le taux d'épargne des ménages ayant nettement augmenté sur la première partie de l'année, le PIB progresserait de 1,3 % cette année. Sous l'hypothèse d'une atténuation des tensions internationales, la croissance française se maintiendrait en 2020 au-dessus de 1 %. L'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale pèserait sur les taux d'intérêt.

PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

(moyennes annuelles)

%	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,2	1,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

p : prévisions
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (septembre 2019).

FINANCES LOCALES EN 2019

En 2019 l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une hausse pour la cinquième année consécutive (39,4 milliards d'euros, + 8,5 %). Avec des dotations quasiment stables et des recettes fiscales en progression en raison du dynamisme des droits de mutation et de la CVAE, mais également des bases des taxes ménages, les recettes de fonctionnement (227,3 milliards d'euros) augmenteraient plus rapidement (+2,1 %) que les dépenses de fonctionnement (187,9 milliards d'euros +0,9 % soit une évolution inférieure à l'objectif national fixé par la loi). Les dépenses d'investissement augmenteraient nettement (+9,2 %), financées notamment par l'épargne et une hausse de l'emprunt (+ 9,2 %). L'encours de dette s'élèverait à 175,6 milliards d'euros fin 2019, en légère progression.

Des dépenses de fonctionnement encore maîtrisées

Les dépenses de fonctionnement progresseraient sur un rythme plus élevé que l'an dernier (0,9 % contre 0,8 % en 2018) mais qui resteraient relativement modéré, et qui s'expliquerait par l'évolution des frais de personnel et par celle des dépenses d'intervention qui connaîtraient toutes deux un rythme légèrement supérieur à celui enregistré en 2018. La croissance des dépenses de personnel des collectivités locales resterait relativement mesurée avec une évolution à peine supérieure à celle de 2018 (0,7 % contre 0,6 %). Plusieurs facteurs tireraient à la hausse ce poste : après avoir été suspendues pendant un an, les mesures du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) ont de nouveau repris en 2019, représentant, pour cette année, un coût de près de 200 millions d'euros pour la fonction publique territoriale. Par ailleurs, la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA), reconduite en 2018 le sera de nouveau au titre de 2019.

Des recettes de fonctionnement qui restent dynamiques

Une évolution plus rapide qu'en 2018 (2,1 % contre 1,5 %) pourrait être enregistrée en 2019 qui s'expliquerait par des recettes de fiscalité directe plus dynamiques et par une stabilisation des dotations et compensations. L'augmentation des recettes de contributions directes serait due à la revalorisation forfaitaire de bases. Parmi les autres recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) seraient en augmentation pour la sixième année consécutive et un record pourrait être atteint en 2019. Ce dynamisme, malgré des prix de transactions encore orientés à la hausse,

peut s'expliquer par la politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne qui a pour conséquence des taux de crédits immobiliers historiquement bas

Les dotations en provenance de l'Etat seraient quasiment stables en 2019, ce qui n'était plus le cas depuis 2014, année de mise en place de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF). La principale dotation, la dotation globale de fonctionnement (DGF), a ainsi perdu plus du tiers de son volume, environ 11 milliards d'euros au titre de la CRPF entre 2014 et 2017.

2020 ; LES POINTS D'ATTENTION

Nouvel environnement

En mars 2020 auront lieu les élections des conseillers communaux et communautaires. Un très fort taux de renouvellement pourrait occasionner un décalage important dans le démarrage des programmes d'investissement, amplifiant la diminution traditionnellement observée la première année de mandat. Pour autant le niveau élevé d'autofinancement atteint en 2019, le contexte de taux d'intérêt qui resteraient bas et les besoins d'investissement des territoires pour remplir leurs missions de services publics pourraient atténuer ce repli.

Les collectivités devront intégrer en 2020 certaines dispositions de la loi de transformation de la fonction publique publiée le 7 août 2019 qui prévoit une simplification du cadre de gestion des agents publics. Une cinquantaine de décrets et d'ordonnances sont attendus dans les prochains mois sur les temps non complets, les emplois de direction, le recrutement direct et le financement de l'apprentissage.

Les projets de lois « Engagement et proximité » et d'orientation sur les mobilités (LOM) vont dans le sens de davantage de libertés locales et pourraient engendrer le transfert ou la création de nouvelles compétences.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La première partie du dispositif d'allègement de taxe d'habitation (TH) votée en loi de finances 2018 devait permettre à 80 % des contribuables les plus modestes de bénéficier d'un allègement progressif et total de TH en trois temps, (entre 2018 et 2020). Selon la même loi, ce dispositif devait être neutre pour les communes et EPCI. Pour aller plus loin, le PLF 2020 prévoit la suppression totale de la TH et son remplacement à compter de 2021 par la part départementale de taxe foncière avec la promesse d'une compensation à l'euro prêt aux communes et EPCI. Le calcul de la compensation est cependant réalisé sur les taux de TH de 2017 et les bases 2020 sans revalorisation des bases en fonction de l'inflation. Cette mesure réduirait les ressources locales de 250 millions d'euros par an environ.

Plusieurs inquiétudes et interrogations :

- qu'en sera-t-il des nouvelles constructions qui seront occupées à partir de l'an prochain et les années suivantes ?
- L'objectif de neutralité du dispositif, avant même la suppression de la TH, semble abandonné. En effet, les budgets 2020 devraient se passer des délibérations des conseils municipaux et communautaires sur le niveau du de TH désormais fixés par la loi de finances. Quant aux bases de TH, elles ne seront plus en fonction des évolutions de la conjoncture économique. Pour mémoire, l'évolution des bases a été de 1,2 % en 2018 et de 2,2 % en 2019. L'AMF et les associations d'élus se sont élevées contre le gel inédit des bases et obtenu une revalorisation de 0,9 %.
- La réforme fiscale devrait entraîner des effets sur une vingtaine de dotations locales ou de

mécanismes de péréquation (potentiel fiscal, potentiel financier, coefficient d'intégration fiscal,...) et sur le FPIC. Selon l'Association des Maires de France, quasiment toutes les enveloppes de la DGF « du bloc communal seront affectées ». La crainte pour l'association d'élus, c'est que cette réforme conduise aux mêmes conséquences que celles qui sont apparues à la suite de réformes précédentes, comme cela a été le cas avec la suppression des bases salaires de la taxe professionnelle, la disparition définitive de la taxe professionnelle ou encore, en 2018, à la suite des fusions de communautés imposées par la loi NOTRe.

SITUATION DE LA COMMUNE DE ROSCOFF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fiscalité

La recherche de recettes fiscales ou autres et les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années vont permettre de maintenir les taux d'imposition, pour l'année 2020.

L'évolution des bases s'est poursuivie en 2019.

A l'heure de la réforme annoncée, il est intéressant de préciser, à propos de la taxe d'habitation, que la commune compte :

- 2 793 locaux imposables
 - dont 956 résidences secondaires
 - dont 1500 résidences principales
- Et 337 exonérés.

Les recettes inscrites pour diverses taxes (taxe additionnelle au droit de mutations, prélèvement sur le produit des jeux,...) devraient être réalisées. Il n'en est pas de même pour les droits de stationnement pour lesquels nous n'avons encaissé que 179 000 euros pour 200 000 euros prévus.

Comme cela a déjà été déclaré, les visiteurs de juillet/août de notre commune, ont désormais adopté l'utilisation de la navette « Rosko bus », mise en place pour libérer les espaces publics du centre-ville, conformément au souhait exprimé par la population lors de la concertation menée dans le cadre de l'Agenda 21 au détriment du choix de stationner sur les parkings payants.

Dotations

Les recettes de dotations devraient être conformes aux prévisions. Il n'est pas exclu, pour 2020, que la dotation forfaitaire augmente, si les résultats du recensement de la population du début de l'année 2019 sont supérieurs à ceux de la précédente enquête de 2014.

Produits du domaine et des services

La fréquentation des divers services communaux (culturels, péri scolaires,...) a été satisfaisante au cours de l'année qui se termine et devrait se poursuivre en 2020. Les évolutions et adaptations aux attentes du public et/ou réglementaires semblent porter leur fruit grâce à l'implication des employés qui y sont affectés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2019 devrait se terminer avec des charges à caractère général un peu supérieures à celles de l'année précédente en raison de dépenses inattendues qui ont dû être supportées, (litige, recours aux entreprises pour diverses interventions d'entretien). Au cours de l'année prochaine, certaines nouvelles prestations pourraient être externalisées pour libérer du temps de travail des agents.

En 2020, s'appliqueront les nouveaux contrats d'assurance, dont les prix ont légèrement varié à la hausse suite à l'appel d'offres lancé en 2019.

La plus importante concernera le domaine de l'assurance statutaire du fait de la sinistralité importante constatée ces derniers mois, il faudra opter pour une augmentation de 5,08 % à 7,11 % ou diminuer la couverture actuelle.

Les multiples absences ont occasionné des dépenses pour assurer le remplacement des agents indisponibles, qui n'a pas été systématique. Toutefois, le taux de réalisation par rapport aux prévisions, devrait être identique à celui de l'année 2019.

En 2020, se poursuivra l'application du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) et la revalorisation des situations de plusieurs agents.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Suivant l'exposé des investissements réalisé lors de la commission «travaux et environnement », priorité sera donnée à la poursuite des travaux engagés sur l'aménagement des pistes cyclables, la réalisation des aménagements de sécurité sur la route de Perharidy, le programme de voirie 2019/2020 mais aussi des travaux sur plusieurs bâtiments (salle polyvalente, école des Moguerou,) la poursuite des travaux d'effacement de réseaux, la mise aux normes des arrêts de bus... en fonction des possibilités de financement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le niveau d'endettement qui sera constaté en fin 2019 sera inférieur à celui du début d'exercice puisque la commune aura remboursé 600 000 euros et encaissé uniquement 300 000 euros.

Le niveau des subventions obtenues déterminera le montant du recours à l'emprunt qui sera porté au projet de budget de 2020, tout en respectant la règle en vigueur depuis plusieurs années consistant à ne pas inscrire un montant supérieur au remboursement de l'année.

BUDGETS ANNEXES

Eau potable

Une étude menée par la SAUR pour l'extension des vannes de sectorisation se poursuivra.

Eaux usées et pluviales

Pour l'année 2020, Une station pour le traitement de rH2S sera montée sur le parking de Kerjoie

Les travaux prévus à Kerfissiec, coordonnés avec la ville de Saint Poi de Léon, ont démarré fin

novembre et se dérouleront jusque mars-avril 2020.

4 maisons pourraient être raccordées à Kersulguen

Port

Des garde-corps endommagés seront réparés.

Préalablement à des travaux de protection contre les tempêtes, à réaliser dans le vieux port, une consultation pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) va être engagée avec l'accompagnement des services de la région. Une concertation sera menée avec les usagers pour connaître leurs attentes.

Des travaux de gros entretien vont être réalisés sur les toilettes.

Camping

Une étude pour l'aménagement d'une aire de camping-cars est envisagée, tout comme la rénovation de la toiture d'un bungalow.

Maison de santé pluridisciplinaire

Le chantier est, à ce jour, au stade de l'aménagement intérieur. La fin des travaux est prévue en fin février 2020 et l'emménagement des professionnels de santé prévue pour début avril.

Intervention de Monsieur AUDIC

Quels seront les services concernés par les interventions extérieures ?

Réponse de Monsieur le Maire

Il n'y a pas de décision précise arrêtée mais cela pourrait concerner la peinture routière...

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

3 - SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

A la suite du contrôle qui s'est clôturé au cours du premier semestre 2018 et la présentation du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne au cours de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2018, Monsieur le Maire a présenté les mesures qui ont été prises au cours de l'année qui s'est écoulée (P.J. n°2)

<p style="text-align: center;">SUIVI DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES</p> <p style="text-align: center;">DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES</p>

Suivant l'article L243-9 du code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations e la chambre régionale des comptes ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au conseil municipal du 16 octobre 2018 Monsieur le Maire se conforme à cette obligation au cours de l'assemblée convoquée immédiatement après la réception de la lettre reçue le 25 octobre de Madame la Présidente l'invitant à présenter ce rapport.

Suite au contrôle des comptes des années 2010 et suivantes, **la chambre régionale des comptes a constaté que :**

- **malgré un endettement élevé qui fragilise son autofinancement, un redressement de la situation financière a été amorcé sur la période récente,**
- **les relations financières de la commune avec ses budgets annexes, en particulier s'agissant de la trésorerie, nécessitent d'être clarifiés,**
- **la gestion interne de la collectivité est globalement satisfaisante même si des irrégularités sont relevées en matière de ressources humaines.**

Elle a également formulé 6 recommandations portant sur ces thèmes et sur la commande publique. Avant même la réception du rapport définitif, les élus de la commune de Roscoff se sont engagés à y apporter des réponses rapidement pour la plupart d'entre elles.

Recommandation n°1 : Fiabiliser l'engagement des dépenses comme des recettes conformément aux prescriptions de la nomenclature M 14.

Une amélioration a été constatée, sans atteindre la perfection, après sensibilisation des responsables de services, émetteurs du plus grand nombre des engagements juridiques, et de certains élus, pour que la règle qui prévoit l'engagement comptable préalablement ou concomitamment à l'engagement juridique soit respectée. Des modifications, définitives ou provisoires, intervenues à la tête de certains services municipaux (direction des services techniques et accueil de loisirs) devraient faciliter l'atteinte de l'objectif à très court terme.

Recommandation n° 2 : Mettre fin à la situation de suréquilibre structurel des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

La Chambre Régionale des Comptes soulignait que la trésorerie (qui est unique pour les budgets annexes et le budget principal) excédentaire trouvait son origine dans les budgets annexes (vieux port, eau et assainissement).

Comme il avait été répondu aux observations provisoires relatives à l'examen de la gestion de la commune, de gros investissements vont être engagés dès cette fin d'année 2019 sur le budget « assainissement » mais aussi en 2020 ainsi que sur le budget « eau ». Ils vont occasionner l'utilisation de la trésorerie.

De plus, le conseil municipal de Roscoff et les conseils municipaux de 4 autres communes de Haut Léon Communauté se sont positionnés pour reporter au 1^{er} janvier 2026, le transfert de ces compétences, formant ainsi la minorité de blocage requise par la loi du 30 janvier 2018 permettant ce report.

Enfin, comme prévu, le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 16 octobre 2018, d'appliquer une réduction de 5 % sur les parts communales « eau » et « assainissement » à compter du 1^e janvier 2019.

Recommandation n° 3 : A l'occasion de la mise en place du RIFSEEP, mettre fin aux irrégularités relevées sur le régime indemnitaire et abroger les délibérations relatives à la prime de fin d'année.

Comme l'a souhaité la Chambre Régionale des Comptes, dès l'exercice 2019, le versement de la prime annuelle et de deux primes ont cessé. Les sommes allouées précédemment ont été intégrées dans le RIFSEEP comme suggéré par la CRC.

Recommandation n ° 4 : Mettre fin au dispositif irrégulier des congés d'ancienneté

Et

Recommandation n ° 5 : Appliquer la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures par an

Lors de la séance du 18 décembre 2018, après avis des membres du comité technique qui s'étaient réunis le 17 décembre, les membres du conseil municipal ont approuvé les termes du protocole proposé par Monsieur le Maire qui met en conformité avec le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 la durée du travail effectif pour les agents de la collectivité.

Ce protocole ne reprend pas l'allocation de congés d'ancienneté instaurée par une note en date du 20 décembre 2000.

Recommandation n ° 6 : Mettre en place une procédure d'analyse des offres permettant à la commune de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse de façon transparente.

La commune s'attache à respecter scrupuleusement le code de la commande publique et, pour ce faire, plusieurs agents suivent régulièrement des formations afin de suivre les évolutions de cette matière particulièrement modifiée ces dernières années.

Comme l'a relevé la CRC, il est fait recours à une assistance à maître d'ouvrage lorsque le domaine est particulier, comme ce fut le cas pour les marchés d'assurance, de Délégation de Service Public du Casino Jeux ou encore, récemment, pour celle de l'eau et de l'assainissement.

Les procédures sont exposées aux membres des commissions chargées d'analyser les offres et se déroulent de manière parfaitement transparente. Le but étant d'obtenir le meilleur service ou la meilleure fourniture pour le meilleur prix.

Intervention Michel AUTRET

« La réponse à la recommandation N° 2 ne nous satisfait pas.

Les auditeurs de la Chambre Régionale des Comptes, au vu des excédents de trésorerie dégagés par les budgets eau et assainissement, posent clairement la question des tarifs pratiqués.

Ces deux budgets n'ont jamais présenté de déséquilibre et les travaux d'investissement peuvent être financés et réalisés dans de bonnes conditions.

La baisse de 5 % sur les tarifs des 3 premières tranches que vous avez décidées au 1er janvier 2019, est nettement insuffisante et ne permettra en aucune manière de résoudre le point soulevé par la CRC comme nous l'avions indiqué lors de l'examen de cette délibération fin 2018. Une nouvelle baisse des tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement doit être décidée. L'usager roscovite n'a pas à payer l'eau et l'assainissement plus cher que nécessaire. Il doit seulement payer le juste prix. »

Réponse de Monsieur le Maire

Comme je l'ai rappelé, une baisse a été votée fin 2018. Suivant les évolutions de dépenses et recettes à venir, le conseil municipal pourra, éventuellement, décider de nouvelles baisses.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT PRIS ACTE** du contenu de compte-rendu.

4 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire a proposé d'adopter des modifications afin de tenir compte de remarques émises par Madame le Comptable du Trésor de Saint Pol de Léon, intégrer certaines écritures à la suite des

travaux réalisés en régie par les services municipaux, et modifier les inscriptions budgétaires pour des programmes qui ont évolué depuis le vote du budget (P.J. n°3)

BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
637/020	Remboursement Casino (crédit d'impôts manifs. Artistiques) saison 2016-2017	4 031.00	722 (chap 042)	Travaux en régie	21 646.00
6542/020	Admission en non valeur	50.00			
0,23	Virement	17 565.00			
		21 646.00 €			21 646.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
			0,21	Virement	17 565.00
16449/01	opération afférente à l'option tirage emprunt BFT	250 000.00	16449/01	opération afférente à l'option tirage emprunt BFT	250 000.00
<u>Chap 040</u>	Travaux en régie				
2313/322	Renvit muséographie (lot n°3)	7 350.00			
2313/414	centre nautique	17 350.00			
2313/421	chauffe eau Kerjoie	314.00			
2315/91	Portique parking marché	510.00			
2315/026	Mur cimetière	4 860.00			
2315/822	Toilettes Cale Bonne mère	715.00			
2315/822	Voirie le Palud-Praterou	207.00			
2315/823	Aménagement jardin Ste Barbe	340.00			
2315/822	clôture cimetière	- 5 000.00			
2315/833	confortement sur sites	- 5 000.00			
		21 646.00			
2313/90/R	Ateliers-relais	- 4 081.00			
		267 565.00			267 565.00 €

BP 2019 : travaux en régie 12 000 € alloués

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 abstentions :
- **ONT ADOPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Ville.

PORT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6541	Admission en non valeur	100.00 €	7088	autres produits d'activités annexes	100.00 €
0,23	Virement			-	
		100.00 €			100.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
	-		0,21,	Virement	
		- €			- €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 abstention :
- ONT ADOPTÉ la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget port.

5 - PRIX DE VENTE ET DE LOCATION DES CABINETS DU POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Suivant estimation des dépenses que la commune va devoir assurer pour couvrir l'investissement, Monsieur le Maire a proposé de fixer les tarifs de location et de vente au m² pour les locaux qui seront occupés par les divers professionnels de santé la surface totale étant de 614,90 m².

- Prix de vente au m² : 1 780,16 € HT
- Prix du loyer au m² : 7,89 € HT

Le budget sera ainsi équilibré sur une durée de location établie à vingt années. (P.J. n°4)

Intervention Michel AUTRET

« Seul 619 m² sur les 2700 m² du terrain affecté à la maison de santé, ont été comptabilisés dans l'estimation des coûts servant de base au calcul des prix de vente et de loyer.

Les surfaces affectées à la voirie ont vocation à rester dans le domaine communal car elles desserviront également le projet qu'Habitat 29 souhaite développer derrière la maison de santé.

Par contre, toutes les surfaces bâties, en pelouse et massifs ou en parking font partie du projet immobilier de la maison de santé. Leurs coûts d'achat doivent donc être pris en compte dans le calcul servant à l'établissement des prix de vente et de location.

J'ajouterai que si ce n'est pas le cas, afin d'équilibrer le budget annexe, il conviendra de financer la partie du terrain devenant communal par les budgets de la ville. Il en va de même pour le montant des travaux correspondant à la voirie et aux réseaux. Il y en a quand même pour plus de 160 000 euros, 87 000 € pour le terrain et 76 000 € pour les travaux. »

Réponse de Monsieur le Maire

Ce débat a déjà eu lieu en commission de finances et il a été décidé de retenir l'hypothèse de la cession uniquement du bâtiment afin que les futurs élus maîtrisent la destination des terrains qui seront disponibles pour une éventuelle extension, et non les futurs co-proprétaires des locaux.

Intervention Stéphane AUDIC

A quelle dépense seront consacrés les crédits prévus dans le cadre du 1 % culturel ?

Réponse de Monsieur le Maire

Ce choix n'a pas encore été déterminé. Il sera encore temps, après la livraison de la Maison de Santé, d'en discuter.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 abstentions :
- **ONT APPROUVÉ** les tarifs proposés.

6 - DEVOLUTION DE LA DELEGATION DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

Les contrats actuels de délégations des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de Roscoff arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

La commune ne disposant pas des moyens matériels et humains pour assurer directement la gestion et l'exploitation de ces services, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 24 mai 2019 le principe du recourir à nouveau à la concession pour l'exploitation de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence lancée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), du Code de la Commande Publique (Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 – issu de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°201686 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession), une entreprise s'est portée candidate et une entreprise a été admise à déposer une offre.

Au regard des avis de la commission concession, et au terme des négociations menées avec la société SAUR, Monsieur le Maire a proposé de retenir l'offre de la société SAUR.

En ce sens, les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat sont présentés dans le rapport de l'autorité exécutive ci-joint.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé.

Vu, les articles 6 et suivants de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L1123-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2019 approuvant le choix de recourir à la concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le rapport de la commission du 16 septembre 2019, présentant la liste des entreprises admises à déposer des offres, et l'analyse de celle-ci présentée dans un rapport le 17 octobre 2019,

Vu le rapport final de Monsieur le Président de la commission présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Considérant qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur une entreprise jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport final du Président de la commission concession,

Monsieur le Maire a proposé :

- de confier la gestion de la concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune à la Société SAUR, en qualité de concessionnaire.
- d'approuver le projet de contrat de concession, ses annexes, et son économie générale.
- d'approuver les règlements de services.

- de l'autoriser à signer le contrat de concession, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, et toute pièce s'y rapportant.
- de l'autoriser à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

Intervention de Stéphane AUDIC

Monsieur AUDIC regrette que le choix ait été fait si tôt avant la fin du contrat. Il aurait encore été possible de lancer la procédure dans 3 mois.

Réponse de Monsieur le Maire

Un retro planning a été établi avec le maître d'œuvre, et il se trouve que les délais auraient été trop courts pour le conseil municipal qui sera installé au printemps prochain, de mener à bien ce dossier avant fin 2020.

Intervention de Michel AUTRET

Monsieur AUTRET s'étonne que de 3 tranches on passe, avec ce nouveau contrat à 2 tranches ; la troisième impacte aujourd'hui surtout les gros consommateurs

Réponse de Monsieur le Maire

Comme indiqué dans le rapport final de la commission « concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif », approuvé par ses membres lors de la réunion du 29 novembre, on se trouve avec 2 tranches (0 à 30 m³ et + de 30 m³). L'augmentation constatée précédemment, au cours de la négociation, *est rendue nulle pour les abonnés consommant 30 m³ ou moins. L'augmentation calculée est devenue très raisonnable pour les autres typologies de clients (120 et 94) avec moins de 2,5 % d'augmentation. En contrepartie, les gros consommateurs voient leurs factures augmenter de + 3,9 % alors que leurs montants baissaient dans l'offre de bas n°2.*

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 1 contre :
- **ONT ACCEPTÉ** ces propositions.

7 - REMBOURSEMENT DE CREDIT D'IMPOT POUR MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE

Après examen de la demande présentée par Roscoff Loisir SAS exploitant le Casino de Roscoff et avis favorable de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère, Monsieur le Maire a proposé de lui faire bénéficier du remboursement d'un crédit d'impôt d'une valeur de 13 445 euros dont 4031€ par la commune pour les manifestations artistiques de qualité organisées au titre de la saison des jeux 2016/2017.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 abstentions :
- **ONT ACCEPTÉ** de faire bénéficier le Casino Jeux de ce crédit d'impôts au titre de la saison 2016/2017.

8 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SPREV

L'association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie offre la découverte de l'église Notre-Dame de Croas-Batz, en juillet et août, depuis de nombreuses années avec l'appui financier de la commune. Pour permettre de réaliser cette prestation au cours de ces 2 mois en 2020, la SPREV sollicite le

versement d'une subvention de 1 526 euros incluant un forfait publicité et tickets de 126 euros. Monsieur le Maire a proposé d'accepter d'allouer cette subvention au cours du prochain exercice.

Intervention de Monsieur AUDIC

Pourquoi cette subvention est-elle votée en décembre pour l'année suivante ?

Réponse de Monsieur le Maire

Car il faut, pour la SPREV, anticiper la saison, en recrutant les guides et surtout les former en vue de leurs interventions au cours de l'été 2020.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette subvention aux conditions indiquées.

9 - TRANSFERT DE COMPETENCE SAGE

Sur proposition de Monsieur le président de Haut Léon Communauté et pour répondre à l'évolution intervenue pour l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à se prononcer :

- d'une part, sur le transfert de la compétence liée à l'item 12 – article L 211-7-12 du Code de l'Environnement « animation et concertation dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques – animation de SAGE » à l'échelon communautaire,
- d'autre part, l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat des Eaux du Bas Léon. (P.J. n°5)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT EMIS** un avis favorable au transfert de compétence mentionné et à l'adhésion de Haut-Léon Communauté au Syndicat des Eaux du Bas Léon.

10 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ORANGE RELATIVE AU BAIL D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE CHATEAU D'EAU

Par convention d'occupation du domaine public signée le 01/01/2011, entre la mairie de Roscoff, la SAUR et Orange France, « L'Opérateur » était autorisé à installer, mettre en place, exploiter et entretenir des équipements techniques de téléphonie mobile sur le site du Château d'eau au lieu-dit Kerguennec jusqu'au 1^{er} janvier 2020. L'opérateur a été informé de la résiliation du contrat à son terme néanmoins les parties ont convenu d'un commun accord de prolonger par une période transitoire le maintien des équipements de fonctionnement dans l'attente de la reprise de couverture de téléphonie mobile par une nouvelle implantation. Aussi Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à signer l'avenant à la convention proposé repoussant la date de résiliation du contrat au 31 décembre 2021. (P.J. n°6)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

11 - AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DU VIEUX PORT

Le conseil portuaire du Vieux Port réuni en février dernier a acté le principe d'une prolongation du terme de la concession, prévu initialement au 3 février 2020, au 30 juin 2021. En effet la désignation d'un nouveau titulaire à l'échéance contractuelle n'était matériellement pas possible compte tenu du récent transfert du vieux port du département du Finistère à la région Bretagne, en application de la loi NOTRe. Le conseil régional de Bretagne a approuvé les termes de l'avenant n° 8 (P.J. n°7) le 4

novembre et a autorisé son président à le signer, et Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire de même.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** l'avenant n°8 proposé et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à le signer.

12 - SUBVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE A PRAZ SUR ARLY DES ELEVES DE L'ECOLE DES MOGUEROU

L'équipe enseignante de l'école publique « Les Moguerou » a sollicité le versement d'une subvention pour financer le déplacement des élèves des classes CE2, CM1 et CM2 à Praz-sur-Arly, et compte tenu des échanges entretenus avec les enseignants et les élèves de l'école de cette commune jumelée avec Roscoff. Les membres de la commission « enfance-jeunesse, affaires scolaires et sociales » ont examiné ce dossier qui prévoit la participation de 80 € par le budget ville en complément de celle apportée par le CCAS (45 €) et l'Amicale Laïque (132,20 €) et par les familles (300 € par enfant). La dépense totale du budget ville serait pour 52 enfants participant au voyage de 4 160 €.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette subvention aux conditions indiquées.

13 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le titulaire du marché 2018/2021, SOFAXIS/CNP a résilié le contrat à titre conservatoire, à son échéance du 31 décembre 2019 en raison d'une dégradation générale des absences pour raisons de santé qui affecte son équilibre. Des négociations ont été menées par le Centre de Gestion du Finistère afin d'obtenir de nouvelles propositions afin d'atténuer la hausse des taux (5,08 % actuellement), et il reviendra, après avis des membres de la commission des finances, de choisir parmi les deux options suivantes :

- Proposition 1 : AT 10ARR – MAL 30ARR – MAT/PAT – LM/LD – DC taux : 7,11 %
- Proposition 2 : AT 10ARR – MAL 30 ARR – MAT/PAT – LM/LD 90ARR – DC taux : 6,56 %

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT DÉCIDÉ** de retenir la proposition n°1.

14 - ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE D'ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CDG29

Par délibération adoptée le 25 mai 2007, le conseil municipal de Roscoff a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion du Finistère afin de lui confier, en tant que de besoin, des missions optionnelles pour assurer des prestations facultatives. Au fil des réformes, les missions du CDG29 se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc... Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la convention cadre. Les modifications apportées sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur. (P.J. n°8)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** la convention proposée et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à la signer.

15 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire a exposé que des modifications apportées depuis l'adoption du règlement de formation par le conseil municipal le 17 décembre 2010, notamment la disparition du droit individuel à la formation et la création du compte personnel de formation, une actualisation est nécessaire. Les membres de la commission « administration générale » et du Comité Technique ont émis un avis favorable et le conseil municipal a à se prononcer sur cette modification. (P.J. n°9)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ONT APPROUVÉ** les modifications apportées au règlement de formation.

16 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, a transmis aux communs membres le rapport d'activité du SDEF 2017 et que ce document est à votre disposition auprès du secrétariat, en mairie ou téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr.

17 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le maire a rapellé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire a proposé :

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport est consultable sur le site de l'Observatoire de l'eau ou auprès du secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

18 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire a rapellé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, je vous propose :

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport est consultable sur le site de l'Observatoire de l'eau ou auprès du secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

Affiché le 30 décembre 2019